

**Groupe des Unités Départementales
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Unité départementale de la Haute-Vienne – UD 23
Cité administrative - Bâtiment B1
17 place Bonnyaud
23000 Guéret**

Guéret, le 8 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DUPRE Assainissement SARL

La Mazeire
23000 La Saunière

Références : **2024-02-08 UD232024-009r georisques**
Code AIOT : 0006000464

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/01/2024 dans l'établissement DUPRE Assainissement SARL implanté La Jarrige 23320 Saint-Vaury. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUPRE Assainissement SARL
- La Jarrige 23320 Saint-Vaury
- Code AIOT : 0006000464
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DUPRE est spécialisée dans le transit de déchets d'hydrocarbures et matières de vidange issues des fosses septiques chez les particuliers. La société effectue par ailleurs la déshydratation de ces boues, avant envoi en centre de compostage.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejet eaux	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 5.9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à un écoulement de jus de boues déshydratées dans le réseau pluvial rejoignant le bassin d'orage situé à côté de la station d'épuration de Saint-Vaury, différentes mesures ont été prises afin que cet incident ne se renouvelle pas.

Il y a lieu que l'exploitant soit plus vigilant dans le suivi des déchets présents sur l'installation ainsi que dans l'entretien général du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejet eaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 5.9
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis selon les dispositions du point 2.11 doit se faire soit dans les conditions prévues au point 5.5 ci-dessus, soit comme des déchets dans les conditions prévues au titre 7 ci-après.
Constats : Un déversement accidentel de boues s'est produit dans le réseau collectif suite à un débordement d'une fosse de stockage de boues déshydratées. A la demande de l'Inspection, l'exploitant a curé une partie des boues puis les a entreposées dans des bennes PL le jour même, avant leur évacuation la semaine suivante vers la société POITOU AMENDEMENTS (86) soit 83,5 tonnes. Un nettoyage des abords a également été réalisé. Par ailleurs, l'exploitant a transmis un rapport d'incident en indiquant que des blocs en béton avaient été mis en place le long de la clôture afin d'éviter que les boues ne se déversent dans le réseau public (prévention du renouvellement de l'incident).
Type de suites proposées : Sans suite